



Paris, le 30 septembre 2016

**Précisions sur le communiqué de presse
du 29 septembre 2016
(« Vivendi est le premier actionnaire d'Ubisoft »)**

Vivendi précise que les actions Ubisoft qu'il détient bénéficieront d'un droit de vote double en fonction de la date de la mise au nominatif de ces actions, suivant leur achat.

Les premiers titres Ubisoft, acquis par Vivendi à partir de septembre 2015, ont été inscrits au nominatif le 19 novembre 2015 à hauteur de 12 896 568 actions, soit 11,42 % du capital social. Ils représenteront au 20 novembre 2017 un pourcentage théorique de 18,34 % des droits de vote sur la base du nombre d'actions composant le capital social d'Ubisoft et du nombre total de droits de vote tel que publié sur le site de la société au 31 août 2016.

Le pourcentage théorique de droits de vote pour l'ensemble de la participation détenue à ce jour par Vivendi serait de 27,5 % au 20 novembre 2017.